

Cours pour propriétaires de chiens peu suivis: mesures prises par le SCAV

Le 1^{er} septembre 2010, les dispositions transitoires réglant les cours obligatoires pour propriétaires de chiens sont arrivées à échéance. Depuis cette date, toutes les personnes qui acquièrent un chien sont tenues de suivre au minimum quatre heures de cours pratique. Dans le canton de Neuchâtel, plus de la moitié des personnes concernées, soit 823 personnes, ne respectent pas ces dispositions. Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a donc pris des mesures pour améliorer la situation.

Dans le cadre de la rénovation de la législation sur la protection des animaux, la Confédération a décidé que tous les propriétaires de chiens qui font l'acquisition d'un nouvel animal doivent suivre un cours pratique d'une durée minimale de quatre heures, ceci depuis le 1^{er} septembre 2008. Un délai de deux ans a été octroyé lors de l'entrée en force de ces dispositions, qui est échu depuis le 1^{er} septembre 2010.

Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) s'est assuré la collaboration des sociétés cynologiques qui dispensent ces cours. Les coordonnées des personnes qui ont suivi les cours sont transmises chaque mois. Ainsi, en comparant ces informations avec la liste des nouveaux chiens inscrits au registre national des chiens, le SCAV est en mesure de détecter les cas pour lesquels aucune formation n'a été suivie.

Pour les chiens acquis entre septembre et décembre 2008, 62% des propriétaires n'ont ainsi pas suivi le cours. Pour les acquisitions de 2009, 58% des détenteurs sont dans la même situation. Au total, ce sont ainsi 823 personnes qui ne sont pas en règle avec la nouvelle législation.

Mesures prises par le SCAV- Importance des cours

Ces personnes reçoivent ces jours un courrier les priant de fournir au SCAV une attestation de suivi de cours. En cas d'incapacité à donner suite à cet envoi, elles recevront prochainement un second courrier les obligeant à rattraper le cours dans un délai de trois mois. Un émoulement de 100 francs sera alors perçu.

Le SCAV rappelle l'importance de suivre ces cours, qui non seulement permettent de détecter précocement les chiens problématiques, au comportement agressif, mais qui sont aussi un excellent instrument de sociabilisation des jeunes chiens et d'intégration dans la vie en société.

Pour de plus amples renseignements:

Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, chef du Service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Neuchâtel, le 7 février 2011